

COMMUNE D'ANGLARS ST FELIX

Tél : 0565645106

Mail : mairie-anglarsaintfelix@wanadoo.fr

Arrêté municipal
Réouverture des espaces verts publics
avec fermeture des jeux pour enfants
et interdiction d'utilisation des bancs et tables

Le Maire de la commune d'Anglars St Félix

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en cours ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

CONSIDERANT le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 (art. 9) qui interdit l'accès du public aux parcs, jardins et autres espaces verts aménagés dans les zones urbaines dans les territoires classés en zone rouge. Dans les autres territoires, les parcs et jardins sont ouverts par l'autorité compétente dans des conditions de nature à permettre le respect et le contrôle des dispositions de l'article 1^{er} et de l'article 7.

CONSIDERANT que les rassemblements de personnes sur une aire de jeux et l'utilisation des équipements participent de la propagation rapide du virus

ARRETE

Article 1^{er} : réouverture des espaces verts publics, les usagers doivent se conformer aux mesures sanitaires en vigueur : respect de la distanciation sociale, regroupement de plus de 10 personnes interdit.

L'accès aux jeux pour enfants reste interdit jusqu'à nouvel ordre

Les autres aires de jeux (piste BMX, terrain pétanque, terrain multisport..) sont à nouveau accessibles

Article 2 : l'utilisation des bancs et tables situés dans les espaces verts publics de la commune est interdite

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Secrétaire général, le groupement de gendarmerie sont chargés l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat l' Aveyron.

